

Délibération N° DEL-2022-093

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Coeur de Ville

22. Fête de la Bière 2022 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La ville de Guéret organise sa sixième édition de la « Fête de la Bière » avec pour objectifs d'animer et renforcer l'attractivité du centre-ville mais également de valoriser les productions locales de brasseurs et les savoir-faire du Limousin.

Cette manifestation se déroulera sur la place Varillas comme en 2021, le lieu ayant été apprécié par les usagers et les professionnels participants notamment le collectif des cafetiers/restaurateurs, « la Bande à Bonnyaud » qui s'est formé pour gérer le pôle restauration.

Le « Village Brasseurs » pourra accueillir une dizaine de producteurs qui seront sélectionnés en privilégiant les producteurs en Creuse ou en Limousin ainsi que leur participation aux éditions précédentes permettant d'apprécier leur qualité. En cas de nombre trop important de demande de participation la date d'arrivée de dossier complet sera le critère de validation.

Les exposants auront à disposition un barnum 3 par 3 avec possibilité de branchement électrique.

La Bande à Bonnyaud souhaitant réitérer la gestion du pôle restauration, ce dernier sera installé sous chapiteau mis à disposition par la municipalité et sera complété d'un Food truck afin de minorer les temps d'attente des consommateurs.

Une programmation musicale agrémentera l'évènement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial comme suit :

- 100€ (cent euros) pour chaque exposant pour les deux jours,
- 100€ (cent euros) pour le gestionnaire du pôle restauration pour les deux jours,
- 100€ (cent euros) pour l'emplacement du Food truck pour les deux jours.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,



**Marie-Françoise
FOURNIER**